Docusign Envelope ID: AE52EAC7-A5A1-47C8-AEBC-B9B431F35249

Rapport du Conseil d'administration d'Elia Group SA
conformément à l'article 7:155 du Code des sociétés et des associations

Boulevard de l'Empereur 20
B-1000 Bruxelles
Numéro d'entreprise 0476.388.378 (RPR Bruxelles)
(ci-après, la « **Société** »)

_____

Rapport spécial du Conseil d'administration établi conformément à l'article 7:155, alinéa 2, du Code des sociétés et des associations (« **CSA**») concernant les modifications proposées aux statuts de la Société et les conséquences (directes et indirectes) qui en découlent sur les droits attachés aux trois classes d'actions de la Société, à savoir la classe A, la classe B et/ou la classe C (le « **Rapport** »).

1 INTRODUCTION

Lors de sa réunion du 8 avril 2026, le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale extraordinaire un certain nombre de modifications des statuts.

Le présent Rapport sera soumis à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 19 mai 2026 (ou, si le quorum de présence requis n'est pas atteint, le 29 juin 2026) et qui se prononcera sur les modifications des statuts proposées.

Répartition actuelle du capital en trois classes

Le capital de la Société s'élève à 2.722.614 819,74 EUR et est représenté par 109.158.971 actions sans indication de valeur nominale. Les actions sont réparties en trois classes, à savoir :

- la classe A, composée de 1.836.054 actions,
- la classe B, composée de 58.143.197 actions, et
- la classe C, composée de 49.179.720 actions.

2 PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale extraordinaire de

(i) Remplacer la première phrase de l'article 12.1 par la phrase suivante :

« *La société est administrée par un conseil d'administration composé de* ***quatorze (14)*** *membres, nommés pour maximum six (6) ans, par l'assemblée générale et révocables par elle*. »

(ii) Remplacer l'article 12.4 par le texte suivant :

« *Dans le cas où le mandat d'un ou plusieurs administrateurs serait vacant, de sorte que le conseil d'administration se composerait temporairement de moins de* ***quatorze (14)*** *membres, le conseil*

Docusign Envelope ID: AE52EAC7-A5A1-47C8-AEBC-B9B431F35249

d'administration pourra, dans l'attente d'une cooptation ou de la nomination d'un nouvel (de nouveaux) administrateur(s) en application de l'article 12.3, valablement délibérer et décider avec le nombre de membres dont le conseil d'administration est composé à ce moment-là. »

(iii) Remplacer l'article 13.2.2 par le texte suivant :

« 13.2.2: Le nombre d'administrateurs qui seront choisis respectivement sur proposition des titulaires des Actions de la classe A ou sur proposition des titulaires des Actions de classe C est déterminé en fonction du pourcentage que représentent respectivement les Actions de classe A et les Actions de classe C dans le total des Actions de classe A et de classe C. Ce nombre est déterminé de la manière suivante :

- ***sept (7) administrateurs si le pourcentage est supérieur à quatre-vingt-sept virgule cinquante pour cent (87,50%);***
- ***six (6) administrateurs si le pourcentage est supérieur à septante-cinq pour cent (75%), mais égal à ou inférieur à quatre-vingt-sept virgule cinquante pour cent (87,50%);***
- ***cinq (5) administrateurs si le pourcentage est supérieur à soixante-deux virgule cinquante pour cent (62,50%), mais égal à ou inférieur à septante-cinq pour cent (75%) ;***
- ***quatre (4) administrateurs si le pourcentage est supérieur à cinquante pour cent (50%), mais égal à ou inférieur à soixante-deux virgule cinquante pour cent (62,50%);***
- ***quatre (4) administrateurs choisis sur une liste présentée par les titulaires d'Actions de classe C et trois (3) administrateurs choisis sur une liste présentée par les titulaires des Actions de la classe A si le pourcentage est égal à cinquante pour cent (50%);***
- ***trois (3) administrateurs si le pourcentage est supérieur à ou égal à trente-sept virgule cinquante pour cent (37,50 %), mais inférieur à cinquante pour cent (50%) ;***
- ***deux (2) administrateurs si le pourcentage est supérieur à ou égal à vingt-cinq pour cent (25 %), mais inférieur à trente-sept virgule cinquante pour cent (37,50%) ;***
- ***un (1) administrateur si le pourcentage est supérieur à ou égal à douze virgule cinquante pour cent (12,50%), mais inférieur à vingt-cinq pour cent (25%).***

S'il n'y a plus d'Actions de classe A ou plus d'Actions de classe C, ***sept (7)*** *administrateurs seront choisis sur proposition des titulaires de l'autre classe d'Actions (A ou C selon le cas) qui subsiste, pour autant que les Actions de cette dernière classe représentent plus de 30 pour cent du capital de la société.*

Pour le décompte respectivement du pourcentage des Actions de classe A et des Actions de classe C représentées dans le total des Actions de classe A et des Actions de classe C, il est tenu compte de deux chiffres après la virgule. Si le troisième chiffre après la virgule est égal à ou supérieur à 5, il est arrondi vers le haut. Si ce troisième chiffre est inférieur à 5, il est arrondi vers le bas.

Docusign Envelope ID: AE52EAC7-A5A1-47C8-AEBC-B9B431F35249

3 JUSTIFICATION

La proposition de modification des statuts exposée ci-dessus (point 2) a pour objectif **premier** de répondre aux besoins de la Société en prévoyant un Conseil d'administration composé de 14 administrateurs au lieu de 12. **En outre**, la proposition veille également à préserver **l'équilibre existant dans la composition du Conseil d'administration**, compte tenu du nombre modifié d'administrateurs.

Le **premier volet** de la modification des statuts proposée concerne le nombre de membres du Conseil d'administration.

En vertu des statuts actuels, le Conseil d'administration doit être composé de douze administrateurs, dont six nommés sur proposition des titulaires d'actions de classe A et/ou de classe C (pour autant que les actions de classe A et C représentent, seules ou ensemble, plus de 30 % du capital de la Société), et d'au moins trois administrateurs indépendants.

Le Conseil d'administration propose de prévoir, dans les statuts modifiés, un Conseil d'administration composé de **quatorze membres**. Cette modification permet à la Société d'aligner la composition du Conseil d'administration sur ses besoins opérationnels et stratégiques et d'attirer des profils spécifiques supplémentaires (par exemple dans le cadre de nouvelles initiatives stratégiques ou afin de répondre à des modifications de la réglementation et/ou des conditions du marché).

Le **deuxième volet** consiste à adapter les dispositions statutaires relatives à la composition du Conseil d'administration, en tenant compte du nouveau nombre d'administrateurs.

Les statuts actuels prévoient la parité, du moins pour autant que les actions de classe A et C représentent, seules ou ensemble, plus de 30 % du capital de la Société. Dans ce cas, six des douze administrateurs sont nommés sur proposition des titulaires d'actions de classe A et C. Par conséquent, les administrateurs nommés sur proposition des titulaires d'actions de classe A et C représentent la moitié du nombre total d'administrateurs.

Le deuxième volet de la modification des statuts proposée vise à porter le droit de proposition des actionnaires de classe A et C de six à sept administrateurs (pour autant que les actions de classe A et C représentent, seules ou ensemble, plus de 30 % du capital de la Société), et à adapter, à l'article 13.2.2, les pourcentages respectifs de droits de proposition des titulaires d'actions de classe A et de classe C au droit de proposition pour sept (au lieu de six) administrateurs. À l'avenir, sept (des quatorze) administrateurs seraient dès lors nommés parmi des candidats proposés par les actionnaires de classe A et C, les droits de présentation pour ces sept mandats d'administrateurs étant répartis entre les actionnaires de classe A et C conformément aux clés de répartition ajustées exposées dans le nouvel article 13.2.2.

Etant donné que le Conseil d'administration sera à l'avenir composé de quatorze membres, ces modifications aboutissent à une situation tout à fait comparable à celle qui prévaut actuellement, à savoir que la moitié des administrateurs est nommée sur proposition des titulaires d'actions de classe A et C. Les pourcentages modifiés pour la répartition des droits de proposition entre les titulaires d'actions de catégorie A et C constituent dès lors un ajustement logique et purement arithmétique de la clé de répartition actuelle, afin de tenir compte des droits de proposition pour le nouveau nombre de sept administrateurs.

Docusign Envelope ID: AE52EAC7-A5A1-47C8-AEBC-B9B431F35249

Par conséquent, la modification des statuts proposée n'altère les droits attachés aux différentes classes d'actions, en substance, qu'en ce qui concerne la répartition des droits de proposition entre les titulaires d'actions de classe A et C, tandis que la parité prévue dans les statuts actuels est maintenue.

4 DÉCISION

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'administration estime que les modifications proposées aux statuts sont justifiées et dans l'intérêt de la Société. Le Conseil d'administration propose donc à l'Assemblée générale extraordinaire de la Société d'approuver les modifications proposées aux statuts de la Société.

* * *

Étant donné que le présent rapport ne repose sur aucune donnée financière ou comptable, il ne nécessite pas d'évaluation par les commissaires de la Société.

Le Conseil d'administration mettra le présent rapport à la disposition des actionnaires en temps utile.

* * *

Approuvé le 8 avril 2026

Pour le Conseil d'administration,

Ondertekend door:
Roberte Kesteman
CB246DEC9D63408...

Roberte Kesteman
Administrateur

DocuSigned by:
F75D9BBF0C524B9...

Dominique Offergeld
Administrateur